

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3012

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 201, 293 et 958 dépendant de la copropriété les Alpes, située 5 et 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Bronze**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 201 et 293 dépendant de la copropriété les Alpes située 5, rue Juliette Récamier à Saint Priest, ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots,

- d'un garage de 17 mètres carrés formant le lot n° 958 dépendant également de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier ainsi que des 3/99 733 des parties communes attachés à ce lot, lesdits lots appartenant aux époux Bronze.

Aux termes du compromis qui est présenté, les époux Bronze céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 73 000 €, admis par les services fiscaux, soit 63 000 € en ce qui concerne les lots n° 201 et 293 et 10 000 € en ce qui concerne le lot n° 958 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 201, 293 et 958 dépendant de la copropriété les Alpes située 5 et 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Bronze.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 qui fera l'objet d'un complément d'autorisation de programme en mars 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 73 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 1 692 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,